

## SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

Tél direct : 04.90.67.70.30  
Télécopie : 04. 90.67.70.09  
Doc : AP ouverture enquête publique

### ARRETE PREFECTORAL

N° EXT2009-06-10-0063SPCARP

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société Le MISTRAL en vue d'être autorisée à exploiter une plate forme logistique sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue.**

---

**Le préfet de Vaucluse  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'environnement et notamment le livre V- titre 1<sup>er</sup> ;
- Vu** la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu** la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 187 du 03 décembre 2002 autorisant l'exploitation, par la société Le Mistral, d'un entrepôt de stockage de produits de grande consommation, dans la ZAC du Plan à Entraigues sur la Sorgue ;
- Vu** la demande déposée le 05 mai 2009, par M. Luc ALBERTO, directeur des achats et de la logistique de la société Le Mistral dont le siège social est situé ZAC du Plan, 641, avenue de Cunoise à Entraigues sur la Sorgue -84320- en vue d'être autorisé à exploiter une plate forme logistique dédiée au stockage de produits de grande consommation (second entrepôt) à l'adresse précitée
- Vu** les pièces et plans produits à l'appui de la demande ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 mai 2009 ;
- Considérant** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par le Code de l'environnement ;
- Vu** la décision n° E09000094/ 84 du 03 juin 2009 du tribunal administratif de NIMES ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SI2008-10-03-0040PREF du 03 octobre 2008 portant délégation de signature à Mme Marie-Gabrielle PHILIPPE , sous-préfet de Carpentras ;

## **A R R E T E :**

**Article 1er :** La demande présentée par M. Luc ALBERTO, directeur des achats et de la logistique de la société Le Mistral dont le siège social est situé ZAC du Plan, 641, avenue de Counoise à Entraigues sur la Sorgue -84320- en vue d'être autorisé à exploiter une plate forme logistique de stockage de produits de grande consommation (second entrepôt), à l'adresse précitée, **sera soumise à enquête publique du 29 juin 2009 au 29 juillet 2009 inclus.**

**Article 2 :** Pendant ce délai, du lundi au vendredi de 8h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h, le public pourra prendre connaissance, à la mairie d'Entraigues, du dossier comportant l'étude d'impact visée à l'article R 512-6 du code de l'environnement . Il pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance.

**Madame Isabelle MOMMESSIN**, auto entrepreneur, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. **Elle sera présente en mairie d'Entraigues sur la Sorgue** les jours suivants :

- **lundi 29 juin 2009 de 9 h à 12 h**
- **jeudi 09 juillet 2009 de 14 h à 17 h**
- **lundi 20 juillet 2009 de 9h à 12h,**
- **mercredi 29 juillet 2009 de 14 h à 17 h**

**Article 3 :** Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera **dans la huitaine**, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire **dans un délai de douze jours** un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au sous-préfet de Carpentras, avec **d'une part, un rapport** dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et **d'autre part, ses conclusions motivées**, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Ces documents seront transmis au sous-préfet de Carpentras, **dans les quinze jours** à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Carpentras ou à la mairie de Carpentras du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R 512-15 du Code de l'Environnement, un avis au public mentionnant les prescriptions ci-dessus **sera affiché aux frais du demandeur et par les soins du maire, à la mairie d'Entraigues sur la Sorgue, ainsi que dans le voisinage de l'installation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**

Un certificat d'apposition des affiches devra être adressé à la sous-préfecture de Carpentras, par le maire d'Entraigues sur la Sorgue.

**Article 5 :** Le conseil municipal de la commune d'Entraigues sur la Sorgue est appelé à formuler son avis sur la présente demande d'autorisation. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les **quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

**Article 6 :** Le sous-préfet de Carpentras, le maire d'Entraigues sur la Sorgue et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le sous-préfet  
Le secrétaire général

Michel SCHUTZ

Carpentras, le 10 JUIN 2009

Pour le préfet, par délégation  
Le sous-préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie Gabrielle PHILIPPE".

Marie Gabrielle PHILIPPE